



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2022

Le comité syndical s'est réuni le 5 avril à dix-huit heures trente à BÉHOUST, Salle Communale de Béhoust, Place du Village (78) et en visioconférence, sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe.**

Date de convocation : 29 mars 2022	Membres présents : 51
	Nombre de pouvoir : 3
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 54

Présents
C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Caroline BOUIS ; BIEVRES : Hubert HACQUARD ; CHATEAUFORT : Philippe PAIN ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS. SIEED : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY-PROUVAIS : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Sophie SERON ; CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; FLINS-NEUVE-EGLEISE : Claude FERRACHAT ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GARANCIERES : Michel SECONDAT ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; HOUDAN : Monique SAUL ; MAULE : Hervé CAMARD ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; SEPTEUIL : Yannick TENESI ; TILLY : Claude SAYAGH ; VICQ : Heraldo VILLEGAS ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU. C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Jonathan KASTNER ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE. C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Judith JERUSALMI ; SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAULT ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.
Représentés
C.A. VERSAILLES GRAND PARC : FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON représenté par Guy PELISSIER (SIEED : BEHOUST) SIEED : BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE représenté par Dominique ARTEL (SIEED : ORGERUS) SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : VILLEPREUX : Eva ROUSSEL par représentée par Guy PELISSIER (SIEED : BEHOUST).
Absents et Excusés
C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; JOUY-EN-JOSAS : François BRÉJOUX ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Violaine CHARPENTIER ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; NOISY LE ROI : Marc TOURELLE ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS. SIEED : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO ; ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; LONGNES : Lionel BEAUMER ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULETTE : Sylvain LARCHER ; MERE : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARTNET ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONDREVILLE : Christine ROBERT ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Olivier BEDOUELLE ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; THOIRY : Irène BOUVIER ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Patrice COUÉDON C.C. CŒUR D'YVELINES : JOUARS-PONTCHARTRAIN : Olivier GUITTARD ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET. C.C. GALLY-MAULDRE : FEUCHEROLLES : Martine BRASSEUR ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT. SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNSBERGER ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER. C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MAREIL-MARLY : Lionel LIOTIER.

Constatant que le quorum était atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 18h30 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2022**
- 2. INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - DECISIONS
 - 2-2 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2020
 - 2-3 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2020 (tonnages 2019)
 - 2-4 - ECO-MOBILIER
- 3. PERSONNEL**
 - 3-1 - SUPPRESSION /CREATION DE POSTE
 - 3-2 - REGIME INDEMNITAIRE
- 4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**
 - 4-1 - REGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITE DES CREDITS
 - 4-2 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIDOMPE
- 5. FINANCES**
 - 5-1 - COMPTE DE GESTION 2021
 - 5-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 - 5-3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021
 - 5-4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021
 - 5-5 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
 - 5-6 - BUDGET PRIMITIF 2022
 - 5-7 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - 5-8 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Annie JOSEPH, déléguée du SIEED, pour la commune de MILLEMONT, comme secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2022

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 mars 2022.

2-INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N°02/2022 DE SIGNER le devis concernant le remplacement du ventilateur et du convecteur de la centrale de traitement d'air de l'entreprise VINCI – VF ITS pour un montant de 679,62 euros HT.

N°03/2022 DE SIGNER avec la société BURGEAP un marché de services pour la réalisation d'un suivi environnemental des retombées atmosphériques (dioxines/furanes, métaux lourds) autour de l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON pour l'année 2022, correspondant à un montant total de 11 350 euros HT (hors révision).

N°04/2022 DE SIGNER un contrat de reprise pour les papiers recyclés avec l'entreprise NORSKE SKOG Golbey pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2022.

N°05/2022 DE SIGNER un marché à procédure adaptée pour la Conception et réalisation de la refonte du circuit de visites pédagogiques du centre de tri d'emballages ménagers de Thiverval-Grignon, avec la société STUDIO AD HOC pour un montant total de 215 000 € HT hors révision, incluant l'option 1.

2-2- CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINCTE DU LIQUIDATIF 2020

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2020, d'un montant total de **3 339 068,53€**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE.

Pour mémoire les montants des liquidatifs précédents étaient :

- liquidatif 2019 : 3 339 068,53€
- liquidatif 2018 : 3 339 068,53€
- liquidatif 2017 : 3 223 963,01€
- liquidatif 2016 : 3 314 702,51€

Les principales données du liquidatif 2020 sont les suivantes :

PERFORMANCES SOUTENUES PAR CITEO en 2020 : 18 798,20 T réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

Matériaux	Tonnages soutenus en 2020	Moyenne en kg/hab en 2020**	Moyenne en kg/hab en 2019**	Moyenne en kg/hab en 2018**	Moyenne en kg/hab en 2017**
Verre	12 213,04T	26,13Kg	24,09Kg	22,78Kg	23,19Kg
<u>Métaux issus de collecte sélective :</u>	501,01T	1,07Kg	1,05Kg	0,96Kg	1,02Kg
Acier	471,33T	1,01Kg	0,99Kg	0,90Kg	0,96Kg
Aluminium	29,68T	0,06Kg	0,06Kg	0,06Kg	0,06Kg
<u>Cartons ménagers et briques alimentaires* :</u>	4 262,99T	9,12Kg	9,37Kg	9,24Kg	8,21Kg
Cartons (PCNC)	3 786,36T	8,10kg	8,09kg	7,81kg	7,80kg
GDM (PCM)	357,97T	0,77kg	0,92kg	0,96kg	
ELA (PCC)	118,66T	0,25kg	0,36kg	0,47kg	0,41kg
Plastiques	1 821,16T	3,90Kg	4,03Kg	4,05Kg	3,80Kg
<u>Issus de mâchefers :</u>					
Acier	2 815,98T	6,02Kg	4,36Kg	4,30Kg	4,80Kg
Alu	215,31T	0,46Kg	0,38Kg	0,39Kg	0,48Kg

* En 2020, CITEO ne soutient financièrement que 33% du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 12 558,57T, soit un plafond de 4 144,33T pour les PCNC et PCM. De ce fait, seules 3 786,36T de cartons sur les 6 291,71T et 357,97T de GDM (Gros De Magasin) sur les 1 982,76T ont donc été soutenues.

**Evolution de la population (cf contrat CITEO) :

Population 2020 : 467 446 hab - Population 2019 : 464 925 hab - Population 2018 : 463 068 hab
Population 2016-2017 : 459 358 hab

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2020 → 22 928,34T soit 49,05 kg/hab (22,92 kg/hab emballages légers et 26,13 kg/hab emballages verre)
- Année 2019 → 21 563,33T soit 46,38 kg/hab (22,29 kg/hab emballages légers et 24,09 kg/hab emballages verre)
- Année 2018 → 20 602,84T soit 44,49 kg/hab (21,71 kg/hab emballages légers et 22,78 kg/hab emballages verre)

A/ SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective, il comprend un soutien de base par tonne soutenue, auquel s'ajoute un soutien à la performance de recyclage.

Le montant est de **2 091 377,52€**, qui est intégralement reversé aux collectivités.

B/ SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS) :

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif.

Le montant est de **118 116,90€** intégralement reversé aux collectivités et réparti de la façon suivante:

- Soutien par l'action (SADT) pour les Ambassadeurs du tri : **48 000€ pour 12 ambassadeurs du tri (ADT).**

Avec le nouveau barème F, CITEO soutient les ambassadeurs du tri dans la limite de 1 ADT pour 12 000 habitants. Cet agent doit effectuer des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets ménagers, pour un minimum de 43 jours par an. Ce soutien est à présent de 4 000€ par ambassadeur et n'est plus calculé sur les performances de tri des collectivités. Il est reversé aux collectivités en fonction du nombre d'ambassadeurs soutenus par l'EPCI.

- Année 2019 → 60 000,00€ pour 15 ambassadeurs du tri

- Année 2018 → 60 000,00€ pour 15 ambassadeurs du tri

- Année 2017 → 136 443,66€ pour 47 ambassadeurs du tri

- Sensibilisation par la communication (SCOM) : **70 116,90€.**

Le soutien est désormais de 0,15ct par habitant, et est reversé aux EPCI selon le nombre d'habitants mentionné au contrat (467 446 habitants pour l'année 2020).

- Année 2019 → 69 738,75€ (464 925 habitants)

- Année 2018 → 69 460,20€ (463 068 habitants)

- Année 2017 → 47 491,96€ (auparavant le soutien était de 2,48€/tonne recyclée de collecte sélective)

C/ SOUTIEN AU RECYCLAGE DES MATERIAUX RECUPERES HORS COLLECTE SELECTIVE (SRM) :

Il est d'un montant de **49 940,31€** et correspond aux soutiens de 2 815,98T d'acier issu de mâchefers et 215,31T d'aluminium issu de mâchefers. Ce soutien est reversé en intégralité aux EPCI.

D/ SOUTIEN AUTRES FORMES DE VALORISATIONS (SAV) :

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OM résiduelles (SVE OMR) : 424 771,55€

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri (SVE Refus) : 43 099,39€

Ces deux soutiens sont conservés par le SIDOMPE.

E/ SOUTIEN DE TRANSITION ET CONTRAT D'OBJECTIF :

Depuis le nouveau barème F, le soutien à la transition compense intégralement la différence de recette entre le soutien de l'année N et celui global de l'année 2016 qui sert de référence soit 3 339 068,53€.

Pour l'année 2020 le soutien à la transition est de **532 590,25€.**

Celui-ci est obtenu si les 3 objectifs sont atteints, selon 3 critères :

- Maintien des performances de recyclage par matériau au moins au niveau de celles relevées en 2016 (Critère 1).

- Recherche de moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri (Critère 2).

- Fourniture d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens permettant que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022 (Critère 3).

Pour mémoire, le montant de ce soutien à la transition est dorénavant conservé par le SIDOMPE conformément à la délibération de répartition des soutiens, pour financer les transports des visites du centre de tri, approvisionner et financer les travaux du centre de tri pour le passage à l'extension des consignes de tri...

F/ OPTION - SOUTIEN A LA CONNAISSANCE DES COUTS (SCC) :

- Ce soutien optionnel a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts afin que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place. Le soutien pour l'année 2020 est de **79 172,61€** reversé intégralement aux EPCI.

G/ EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2020 → **7,14€/hab.** (population SIDOMPE : 467 446 habitants)
- Année 2019 → 7,18€/hab. (population SIDOMPE : 464 925 habitants)
- Année 2018 → 7,21€/hab. (population SIDOMPE : 463 068 habitants)
- Année 2017 → 7,03€/hab. (population SIDOMPE : 459 358 habitants)

Les soutiens 2020 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : **2 338 607,34€** (2 305 790,95€ en 2019)
- Soutiens conservés par le SIDOMPE : **1 000 461,19€** (1 033 277,58€ en 2019)

2-3 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2020 (tonnages 2019)

Le soutien CITEO-PAPIERS est versé pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2019 (soutien 2020), le SIDOMPE a déclaré 4 317,95T de papiers issus de la collecte sélective et 2 146,29T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de **303 905,89€**, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2019 (tonnage 2018) : 319 999,53€ (papiers issus de la collecte sélective : 4 9023,35T et GDM : 2 181,85T)
- Soutien année 2018 (tonnage 2017) : 325 607,84€ (papiers issus de la collecte sélective : 5 323,07T et GDM : 1 924,34T)
- Soutien année 2017 (tonnage 2016) : 272 164 ,74€ (papiers issus de la collecte sélective : 5 607,87T, GDM : 2 067,20T et papiers de bureaux pour une collectivité de CA SQY : 110,557T)

2-4 - ECO-MOBILIER

A – Bilan 2021

Grâce au contrat signé par le Sidompe, ses collectivités adhérentes bénéficient de :

- **13 bennes** pour les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries. Ces bennes permettent d'éviter des **coûts de fonctionnement estimés à environ 584 647,23€*** en 2020 par Eco-Mobilier (*coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation) ;
- **218 916,36 €** de soutiens financiers dont **6 795,97 €** de soutien à la communication.

	2016 Versés en 2017	2017 Versés en 2018	2018 Versés en 2019	2019 Versés en 2020	2020 Versés en 2021
Tonnages de DEA estimés en déchèteries	2 352,99 T	997,99 T	388,67 T	432,14 T	392,90 T
Tonnages de DEA estimés PAP	5 044,62 T	4 943,47 T	5 757,10 T	5 503,13 T	6 382,84 T
Tonnages de DEA en benne séparés	1 022,49 T	1 813,80 T	2 538,70 T	2 884,48 T	2 656,28 T
Tonnages de DEA collectés	8 420,10 T	7 755,26 T	8 684,47 T	8 819,75 T	9 432,02 T
Soutiens financiers versés par Eco-Mobilier	218 177,33 €	221 691,59 €	177 169,45 €	187 998,08 €* 	218 916,36 €

*Le Sidompe a bénéficié de 2 437 € de soutiens pour sa communication réalisée en 2020.

B – Contrat 2019-2023

Le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) 2019-2023 signé en décembre 2019 définit les **soutiens fixes et variables qui sont versés par Eco-Mobilier au Sidompe au titre des collectes des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)** réalisées sur le territoire.

Comme annoncé, le nouveau barème de soutiens variables adopté par Eco-Mobilier s'applique aux tonnages des bennes DEA **depuis le 1^{er} janvier 2021** et se répercutera donc sur les recettes des collectivités dans les versements Eco-Mobilier **2022**.

Afin d'encourager les collectivités à optimiser le remplissage de leurs bennes DEA, les soutiens variables relatifs à leur collecte séparée sont proportionnels au taux de remplissage des bennes Eco-Mobilier depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Montant 2019 - 2020	Montants 2021 et 2022
20 € / tonne de DEA	de 1 à 18€ / t de DEA pour les bennes < 1,6 t 20€ / t de DEA pour les bennes entre 1,6 t et 2,4 t 21 €/t de DEA pour les bennes ≥ 2,4 t

Le chargement des bennes collectées sur le territoire du Sidompe se situe en grande majorité au-delà de 1,6 tonnes et l'application du nouveau forfait en 2021 a donc eu peu d'impact pour les collectivités.

3. PERSONNEL DU SIDOMPE

3.1 - SUPPRESSION / CREATION DE POSTE

DELIBERATION N° 2022/04/02 SUPPRESSION / CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du syndicat sont créés ou supprimés par le Comité Syndical, qui fixe la liste et détermine l'effectif des emplois, vote les crédits y afférent.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 1^{er} mars 2021 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis du CTP,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) DECIDE de supprimer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

2°) DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial

3°) DECIDE de créer un poste de technicien territorial

4°) ADOPTE le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} avril 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont: TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal*	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 ha	A	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	1	0	
Technicien territorial	B	1	1	

* Agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de 10 000 à 20 000 habitants.

5°) DECIDE de supprimer un poste d'attaché principal

6°) DECIDE de créer un poste d'attaché territorial

7°) ADOPTE le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} juillet 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont: TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 ha	A	1	0	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	1	0	
Technicien territorial	B	1	1	

8°) DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront prélevés au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice 2022 et suivants.

3.2 - REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N° 2022/04/03 REGIME INDEMNITAIRE

Suite à la publication de deux arrêtés en date du 5 novembre 2021, les montants plafonds annuels et réglementaires d'IFSE et de CIA applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux ont été

modifiés. Ces arrêtés fixent définitivement le RIFSEEP pour ces différents cadres d'emploi, mettant fin à l'équivalence provisoire.

Il est proposé de confirmer et modifier le régime indemnitaire pour les agents du SIDOMPE afin de le mettre en conformité notamment pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions suivantes :

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du Sidompe du 24 mars 2016 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel ;

VU l'avis du Comité Technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité du SIDOMPE ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) CONFIRME et MODIFIE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	36 210€

--	--	--

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Adjoint au responsable de la structure	17 480€

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 2	Technicien référent centre de tri et UVE	18 580€

C) Le montant annuel de l'I.F.S.E attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D) Pour l'IFSE, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de congés de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE sera suspendu.

E) Le versement de l'I.F.S.E se fera mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction de temps de travail.

F) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2°) **CONFIRME et MODIFIE le complément indemnitaire annuel (C.I.A)**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	6 390€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Adjoint au responsable de la structure	2 380€

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
---	--	------------------------------------

GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 2	Technicien référent centre de tri et UVE	2 535€

C) Pour le CIA, le montant de sa part variable, sera modulé au regard des critères fixés par la présente délibération (art 2° E ci-dessous) et des résultats de l'entretien annuel.

D) Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou deux fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E) Le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA sera fixé en fonction des critères suivants :

- Responsabilité
- Atteinte des objectifs et respects des délais d'exécution
- Disponibilité et adaptabilité
- Qualité relationnel

F) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3°) **INDIQUE** que l'I.F.S.E est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

4°) **DIT** que l'attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, mentionnant le montant perçu.

5°) **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter au 1^{er} avril 2022 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants.

4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

4.1 - REGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION N° 2022/04/04

M57 REGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération en date du 14/12/2021, le comité syndical du Sidompe a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote de son budget. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

REGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le syndicat calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € HT et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021/12/21 du 14/12/2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement Budgétaire et Financier ;

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ;

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € HT, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant ;

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

4-2 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIDOMPE

DELIBERATION N° 2022/04/05

M57 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIDOMPE

Lors du comité syndical du 14 décembre 2021, le Sidompe a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022. Dans ce cadre, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021/12/21 du 14/12/2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier du SIDOMPE ci-annexé.

2°) **DONNE** tout pouvoir au Président pour la bonne exécution de la présente délibération

5. FINANCES

5-1 - COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION N° 2022/04/06

COMPTE DE GESTION 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2021 qui s'y rattache ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par les Trésoriers de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2021, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	8 079 111,29	25 844 430,77	33 923 542,06
DEPENSES NETTES	10 440 492,62	17 151 275,05	27 591 767,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- EXCEDENT		8 693 155,72	6 331 774,39
- DEFICIT	-2 361 381,33		
RESULTAT ANTERIEUR			
- EXCEDENT			
- DEFICIT	-3 800 521,85		-3 800 521,85
RESULTAT DE CLOTURE	-6 161 903,18	8 693 155,72	2 531 252,54

5-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION N° 2022/04/07

COMPTE DE GESTION 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2021 ;

Réuni sous la présidence de Madame Laurence BACLE, vice-présidente du Sidompe, élue par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2021 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET 2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
RECETTES	25 844 430,77	8 079 111,29	33 923 542,06
DEPENSES	17 151 275,05	10 440 492,62	27 591 767,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	8 693 155,72		
DEFICIT		2 361 381,33	-6 331 774,39
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
DEFICIT FONCT ET INV	0,00	3 800 521,85	-3 800 521,85
RESULTAT DE CLOTURE	8 693 155,72	-6 161 903,18	2 531 252,54
RESTES A REALISER investissement		-2 747 757,00	-2 747 757,00
RESULTAT CUMULE	8 693 155,72	-8 909 660,18	-216 504,46

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5-3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

DELIBERATION N° 2022/04/08

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 8 693 155,72€ ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°/ **CONSTATE** que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 8 693 155,72€ ;

2°/ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2021 en recettes d'investissement à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

5-4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

DELIBERATION N° 2022/04/09

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

LE COMITE SYNDICAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

VU le rapport d'activité 2021 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2021 du SIDOMPE.

5-5 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N° 2022/04/10

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Il revient à l'assemblée d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la liste des titres irrécouvrables transmise par le Trésorier de Rambouillet, comptable du Syndicat ;

VU le budget en cours ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres liés à des prestations d'incinération d'ordures ménagères et assimilés correspondant aux exercices 2017 et 2018 pour un montant de 2 219,18 euros.

2°) **PRECISE** que la charge correspondante sera portée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2022.

5-6 - BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION N° 2022/04/11

BUDGET PRIMITIF 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2022 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDERANT que les résultats définitifs du compte administratif 2021 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;
CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 votée ce jour,

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 33 845 736 €

Recettes : 33 845 736 €

Section d'investissement

Dépenses : 26 145 843 €

Recettes : 26 145 843 €

5-7 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2022/04/12

TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants **77,00€ HT/TONNE**

+ TGAP (11,00€ dès le 1^{er} janvier 2022)

+ T.V.A. 10%

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées**, les **Administrations** **81,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (11,00€ dès le 1^{er} janvier 2022)

+ T.V.A.

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

LEXIQUE

ADT Ambassadeur Du Tri : Chargé d'information sur le tri et le recyclage qui a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.

AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

BOAMP Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

BOUES Déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides

BP Budget Primitif

BREF Best Available Techniques Reference Document

CA Communauté d'Agglomération ou **CA** Compte Administratif

CAO Commission d'Appel d'Offres

CAP Contrat pour l'Action et la Performance (CITEO – Barème F)

CC Communauté de Communes

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

C.I.A Complément Indemnitaire Annuel

CREM Conception Réalisation Exploitation Maintenance (marché public de type CREM)

CS Comité Syndical

CSS Commission de Suivi de Site

CT Centre de Tri

CTMU Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (Contrat Eco-Mobilier 2019-2023)

CTP Comité Technique Paritaire

CU Communauté Urbaine

CVD Centre de Valorisation des Déchets ménagers

DEA Déchets d'Equipements d'Ameublement

DGS Directrice Générale des Services

DMA Déchets Ménagers et Assimilés

DOB Débat d'Orientation Budgétaire

DR Déchets recyclables

DRIEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ECT Extension des Consignes de Tri

ELA / TETRA Emballages Liquides Alimentaires

EMR Emballages Ménagers Recyclables

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP Equivalent Temps Plein

FIBREUX Ensemble des déchets papiers, cartons, cartons de déchèteries et Gros de Magasin

FLUX DEVELOPPEMENT Emballages en PET foncé et opaque, barquettes et PS

FMA Fond Mouvant Alternatif (type de camion)

GATEAUX DE FILTRATION Résidus et particules solides retenus à l'occasion d'opérations de filtration

GDM Gros de Magasin. C'est un ensemble de cartons et de papiers dont la qualité ne permet pas le recyclage dans la catégorie cartons ou papiers.

GPS&O Grand Paris Seine et Oise (Communauté Urbaine)

GTA Groupe Turbo-Alternateur

IDF Ile de France

IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

ISDD Installation de Stockage de Déchets Dangereux

JOUE Journal Officiel de l'Union Européenne

JRM Journaux, Revues, Magazines (Ancienne consigne de tri. Remplacée aujourd'hui par « Tous les papiers se recyclent. »)

LTECV Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MJ MégaJoule

MTD Meilleures Techniques Disponibles

MPGP Marché Public Global de Performance

NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

NOx Oxydes d'azote

OM Ordures Ménagères / **OMR** Ordures Ménagères Résiduelles

OE Objets Encombrants

PAP Porte A Porte

PAV Point d'Apport Volontaire

PCC Papiers Cartons Complexés (TETRA)

PCM Papiers Cartons Mélangés

PCNC Papiers Cartons Non Complexés
PEHD Polyéthylène Haute Densité (bouteilles ou flacons plastiques souvent opaques)
PET PolyEthylène Téréphtalate (bouteilles ou flacons plastiques souvent transparents foncés ou clairs)
PS Polystyrène non expansé
REFIOM Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères
REP Responsabilité Elargie du Producteur
RESOP Réseau Ouest Parisien
RGPD Règlement Général sur la Protection des Données
RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel
ROB Rapport sur les Orientations Budgétaires
RSOM Recyclables Sec d'Ordures Ménagères
SADT Soutien par l'action pour les Ambassadeurs Du Tri
SAS Soutien à l'action de sensibilisation Auprès des Citoyens
SCC Soutien à la Connaissance des Coûts
SCOM Sensibilisation par la Communication
SCS Soutien au service de la Collecte Sélective
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDOMPE Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie
SIIED Syndicat intercommunale d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines
SPS Sécurité et Protection de la Santé (La coordination S.P.S vise à prévenir les risques et à prévoir l'utilisation de moyens communs lors d'un chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants)
SQY CA Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération
SRM Soutien au Recyclage des Matériaux récupérés hors collecte sélective
STEP Station d'Épuration
SVE Soutien à la Valorisation Energétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri
SVE OMR Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles
SVE Refus Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri
TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TETRA / ELA Emballages Liquides Alimentaires
TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TV Tout Venant
UVE Unité de Valorisation Energétique
VALORISATION ENERGETIQUE Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets (électricité, chaleur...)
VALORISATION MATIERE Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage